

AR Prefecture

005-240500082-20250916-016_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL S I V M SERRE CHEVALIER

N°016-2025

Date de convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage : 11 septembre 2025



L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi seize septembre, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente

Monsieur Roger GIRAUD, titulaire

Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président

Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire

Madame Muriel FINE, titulaire

Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président

Nombre de titulaires
en exercice : 12

Nombre de membres
présents : 8

Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 8

Est secrétaire de séance Madame Muriel FINE

TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL PAR LE SIVM

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le SIVM dispose de matériel qui peut être loué aux partenaires pour l'organisation de leurs activités, de leurs animations ou de leurs événements. Il convient de définir les tarifs de location du matériel et de définir les modalités de mise à disposition par convention.

AR Prefecture

005-240500082-20250916-016_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU la délibération n°015-2024 en date du 18 juin 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil Syndical à Monsieur le Président, et notamment son aliéna 2 ;

CONSIDERANT les biens appartenant au SIVM et les structures pouvant bénéficier d'une location de ces biens tels que listés ci-dessous :

Type de matériel	Structures bénéficiaires	Conditions
Carabines laser	Moniteurs de ski nordique Ecoles de ski Associations Communes et EPCI	Caution demandée lors de la mise à disposition : 500 € par carabine (2 000 € pour les 4 carabines). Pour les mises à disposition liées à une activité économique, génératrice de revenus, les carabines seront louées pour 100 € par mois par lot de 2 carabines. Pour les mises à disposition non liées à une activité économique, les carabines sont mises à disposition à titre gracieux.
Matériel nordique : - chaussures - skis - bâtons - matériel pédagogique	Ecoles, écoles de ski et structures des 3 communes du SIVM qui proposent des activités de ski nordique aux enfants	Mise à disposition à titre gracieux pour activités et animations sur le territoire des communes membres.
Barnums « Serre Chevalier »	Communes membres du SIVM Office de tourisme, dans le cadre d'animations organisées sur le territoire des communes membres	Mise à disposition à titre gracieux pour activités et animations sur le territoire des communes membres.
Module de toilettes mobiles	Tout demandeur	Tarif de la location : 150 € par jour. Mise à disposition à titre gracieux pour les communes membres du SIVM, pour l'Office de tourisme en tant que demandeur, pour le SDIS et les forces de l'ordre.

CONSIDERANT le modèle de convention de mise à disposition du matériel par le SIVM de Serre Chevalier, annexé à la présente délibération ;

AR Prefecture

005-240500082-20250916-016_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

CONSIDERANT qu'un état des lieux du matériel sera réalisé lors du retrait puis lors de la restitution et que l'état du bien lors de sa restitution devra être conforme à son état lors du retrait ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres votants** :

- **APPROUVE** la liste des biens appartenant au SIVM de Serre Chevalier pouvant être mis à disposition et les structures bénéficiaires, tels que définis ci-dessus ;
- **APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition à titre gracieux du matériel par le SIVM, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et toutes conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Muriel FINE
Secrétaire de séance

Jean-Marie REY
Président du SIVM

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.